

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 048-214800567-20260210-DE2026_05-DE



Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 10/02/2026

date de convocation : 03/02/2026

n° de délibération : DE2026 - 05

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 10

suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

**Réhabilitation de la maison de garde
barrière en logement communal :
convention avec la SELO**

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison de garde barrière en logement communal. Pour ce faire, et compte tenu de la nécessité d'un marché publique pour cette opération, la commune fait appel à la SELO (Société d'Economie Mixte d'Equipeement pour le Développement de la Lozère) pour une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Madame le Maire présente la convention proposée par la SELO ainsi que la fiche d'honoraires qui s'y rapportent. La convention présente le contenu de la mission sur 3 tranches de prestation et une option, en fonction de l'avancement du projet :

tranches / options	nature des prestations	montant HT, en €
tranche ferme AMO	études et programmation en phase de conception	4 000.00
tranche conditionnelle 1	consultation et marchés	2 250.00
tranche conditionnelle 2	phase de réalisation, suivi de l'exécution	5 500.00
option 1	visite GPA	500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention proposée par la SELO pour la mission d'AMO pour la réhabilitation de la maison de garde barrière en logement communal, pour un montant total d'honoraires de 12 250 € HT, soit 14 700 € TTC ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer la convention avec la SELO et tout autre document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr